



BASSINS

Préavis n° 14/19

**Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition
pour l'année 2020**

Affaire traitée par : M. D. Lohri



BASSINS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition adopté le 25 septembre 2018 par le Conseil Communal et valable pour l'année 2019 voit son échéance fixée au 31 décembre 2019.

Ce préavis vous présente le nouvel arrêté d'imposition prévu pour l'année 2020 en proposant une imposition modifiée par rapport à 2019, notamment le taux d'impôt communal abaissé à 72.5% de l'impôt cantonal de base.

Les liquidités issues des activités courantes dégagées en 2018 et en 2019 (fonctionnement) ont permis d'honorer les charges courantes et de poursuivre le plan de remboursement de nos différents emprunts auprès des organes bancaires selon la loi sur la comptabilité et sur les contrats signés.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal.

L'article 6 LlCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Le canton a fixé le délai pour la remise de l'arrêté d'imposition 2020 au 30 octobre 2019.

Situation financière de la Commune

Situation actuelle

Si les liquidités financières ont été au centre des discussions et des polémiques depuis les années 2016 à 2019, il est maintenant nécessaire de stopper ces rumeurs. Il faut corriger le déficit d'image que la commune véhicule par des illusions ou des informations surprenantes et surtout inutilement alarmistes. Les rentrées fiscales 2017, 2018 et 2019 ont permis et vont permettre de faire face aux besoins tout en réalisant des exercices neutres.

La situation de la commune est sous contrôle et respecte le plan comptable imposé par le canton car la période des investissements lourds est terminée.

Les factures cantonales et des associations sont honorées tout comme le remboursement des emprunts.

Les finances communales restent soumises à différentes **fluctuations** qui **doivent** pouvoir être **absorbées** sereinement **sans générer de situation de crise**. Il ne s'agit pas de créer une situation de facilité mais de permettre aux autorités de travailler dans de bonnes conditions tout en offrant au Conseil Communal et, par effet de ricochet, aux différentes commissions, la possibilité de travailler sereinement lorsqu'un dossier est posé.



BASSINS

Les rentrées financières actuelles doivent permettre en majorité d'honorer les dépenses cantonales, les dépenses courantes mais aussi diminuer l'endettement. Au moment du bouclage des comptes 2018, les emprunts à amortir se montent à CHF 14'597'439.50, suite à un remboursement annuel de la dette de CHF 620'086.00 CHF.

Pour mémoire, lors du bouclage des comptes 2017, les valeurs d'emprunts se montaient à CHF 15'652'017.50 pour un remboursement annuel prévu de la dette de CHF 485'050.

	2017	2018
Emprunts à amortir	15'652'017.50 CHF	14'597'439.50 CHF
Remboursement annuel	485'050 CHF	620'086.00 CHF

A signaler encore que le montant des arriérés d'impôts (montant déterminé par l'Administration Fiscale Cantonale ou AFC) reste d'actualité avec un montant se chiffrant au 31.12.2018 à CHF 1'368'953.68 soit une augmentation d'arriérés de 180'048.41 ou 3.4 points d'impôts (31.12.2017 à CHF 1'188'905.27, CHF 1'207'619.14 au 31.12.2016, CHF 1'235'203.96 au 31.12.2015).

	2015	2016	2017	2018
Arriérés au 31.12	1'235'203.96 CHF	1'207'619.14 CHF	1'188'905.27 CHF	1'368'953.68 CHF

Perspectives

Fort de ces constats, sachant que les décomptes de la péréquation restent toujours aléatoires et en fonction de toutes les communes, il y a une volonté de rétablir la comptabilité en fonction des fonds réellement à disposition.

Pour supprimer des écritures résultantes de la situation exceptionnelle des péréquations 2016, 17 et 18, il faut respecter la loi sur la comptabilité pour effacer les lignes au bilan en passant par des crédits extra-budgétaires sans emprunt mais en analysant correctement notre trésorerie par rapport au budget de fonctionnement 2020.

Conscient des efforts acceptés par nos concitoyens, en plus de toute la **série de mesures complémentaires focalisées sur la limitation des dépenses et la rigueur budgétaire réalisée par la Municipalité**, il a paru judicieux à cette dernière de stabiliser la source de revenus liées aux impôts tant que l'impact de la réforme fiscale ne soit connu.

En effet, la réforme de la fiscalité des entreprises RFFA acceptée par le peuple vaudois en 2016 va engendrer des corrections dans les années à venir. Cette réforme va diminuer les recettes fiscales de certaines communes ce qui aura une incidence sur leur valeur du point d'impôt cantonal. Avec bon nombre de communes qui proposent cet automne à leur conseil communal respectif des hausse de taux d'imposition pour contrer l'effet de la réforme, l'effet final devient encore plus difficile à quantifier. Ainsi, les variations auront de facto une incidence sur la répartition des charges cantonales sur les communes (péréquation).

Il faut également relever que la commune doit respecter les préavis présentés en fonction du mode de financement et en adéquation avec la loi sur la comptabilité des communes. La durée des amortissements est de 30 ans et les charges financières doivent être intégrées dans le budget de fonctionnement. Il est donc inutile de diminuer la dette plus rapidement que la loi.



BASSINS

La Municipalité est consciente des nombreux défis qui nous attendent et ayant des conséquences financières. De manière non exhaustive, il s'agit de :

- Entretien et rénovation des bâtiments communaux
Le principe de financement a été validé par préavis. Il s'agit du financement de déclassement du Grand Chaney qui constitue la base de ce plan d'entretien.
- Réfection des routes
Il avait été indiqué précédemment que la réfection des routes communales sur certaines portions devient urgente.
Contrairement à ce qui avait été écrit, le plan de réfection et de maintenance des routes communales existe depuis 20 ans au travers d'une motion Velan et vous avez pu voir les travaux réalisés en cours d'année 2019.
- Entretien et rénovation des alpages
Là encore, il était indiqué d'une manière alarmiste qu'il est constaté un besoin d'entretien et rénovation sur nos alpages. En ce sens un plan de maintenance et rénovation des bâtiments sur 12 ans, a été présenté pour les alpages.
Nous précisons qu'à la fin du délai des demandes de travaux du syndicat d'alpage, aucune demande n'a été faite au regard des investissements consentis par la commune cette année.

Du point de vue opérationnel, il faut relever que :

- la Municipalité maintiendra sa politique gardant à l'esprit la maîtrise des dépenses d'entretien obligatoires en axant sa priorité en fonction des dépenses dont la majorité des citoyens est concernée ;
- Les dépenses intercommunales constituent également un point d'attention. La Municipalité doit s'appuyer sur les délégués intercommunaux pour expliquer les influences de décisions prises à l'extérieur de notre commune sans aucun contrôle de notre imposition.

AVASAD et reprise de sa facture par le Canton

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a exprimé sa désapprobation au sujet du mode de financement des soins à domicile du canton et de la région.
La notion d'un financement par habitant est injuste car il ne tient pas compte de la capacité financière des contribuables vaudois pour un droit au même service.

Cette façon injuste de répartir les frais, a été entendue par le Canton et ce dernier a décidé de reprendre la totalité de la facture pour 1.5 points d'impôts et dans le même temps les communes baissent leur taux de la même valeur.

Ces mesures s'appellent en autres :

- **Fonds 50 millions**
- **Mesures RIE III,**
- **Postulat Lohri.**

Le site de l'Union des Communes Vaudoises a communiqué les mesures de l'Etat.
Il faut savoir que les faïtières des associations des communes ont validé les accords avec l'Etat.

Etant à la base de ce postulat par l'intermédiaire de la fonction de député d'un membre de la Municipalité, il est évident que la Municipalité proposera la baisse d'impôts.



BASSINS

En voici le principe :

AVASAD

Le 2^{ème} point au sujet de l'AVASAD ne remet pas en question le mode de financement des préavis 11 et 12. Au contraire l'indication a été donnée pour expliquer le flux de trésorerie à venir. Des détails seront fournis avec le préavis sur le taux d'impôts et pour comprendre les effets veuillez consulter le [site UCV](#) ou le postulat Lohri.

The screenshot shows the website of the Union des Communes Vaudoises (UCV). The header includes the UCV logo and navigation links for 'S'abonner à UCV-Info', 'Retrouvez-nous sur', 'Contacts', and 'Espace M'. A search bar is also present. The main content area displays a news article under the category 'Association' and 'Programme 2016-2021'. The article title is 'RIE III vaudoise : l'UCV a obtenu une compensation de CHF 50 mios pour les communes, et même plus !'. The breadcrumb trail reads 'Accueil > UCV > Prestations > Actualités >'.

Le postulat Lohri

- Sur la base du postulat Lohri, le Conseil d'Etat a demandé à ce que la part communale au financement de l'AVASAD soit basculée au canton en 2020. Sans modifier les principes actuels de gouvernance (canton/communes), ce transfert implique une bascule lors de laquelle les communes économiseraient un point d'impôt pérenne.
Explications : aujourd'hui, la part communale à l'AVASAD est calculée en franc par habitant (CHF 93/hab.). Pour 2020, la part communale est estimée à environ CHF 85 mios, soit 2.5 points d'impôt communaux. Par conséquent, les communes, dans leur ensemble, verront leurs charges diminuer de 2.5 points, mais ne devront diminuer leur taux seulement de 1.5 point. Globalement, c'est donc un gain d'un point d'impôt pour les communes. Individuellement, la part communale étant calculée en franc par habitant, chaque commune devra calculer sa propre diminution de charges (environ CHF 95.-/habitant en 2019), et sa diminution de recettes (1.5 point d'impôt). L'Etat a garanti la neutralité fiscale pour les contribuables en proposant une baisse de 1 point en 2020.
Cette économie d'un point d'impôt a été proposée par l'UCV dans ces négociations, afin d'apporter une amélioration pour les finances communales mises à rude épreuve dès l'année prochaine.

L'argumentation est la suivante :

L'effet de prendre 100 CHF par habitant pour l'AVASAD lorsque la commune possède une valeur de points d'impôts par habitant de 40 CHF, c'est par l'impôt communal que la différence est payée. Est-ce normal pour un même service ?

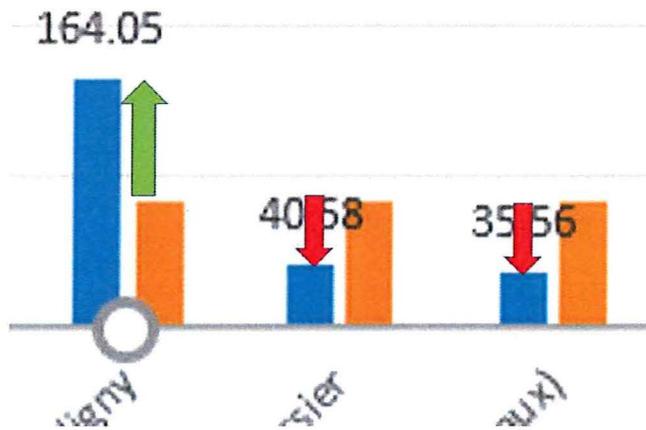
Le Conseil d'Etat a validé ce principe de solidarité et l'a inclus dans les mesures d'imposition entre communes et validées par les associations et le Grand Conseil.



BASSINS

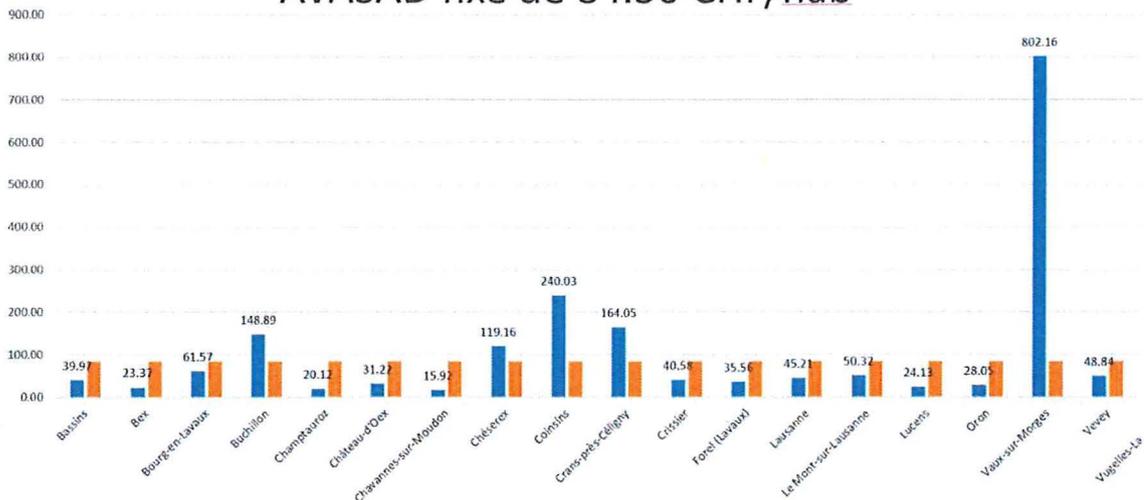
Graphique :

Pour un standard ETATIQUE identique de soins en voici la conséquence financière par habitant vaudois en fonction de son lieu de domicile!



- En vert, après paiement des frais de l'AVASAD, la commune dispose encore d'une partie de sa compétence fiscale à usage interne.
- En rouge, pour payer les frais de l'AVASAD, la commune doit prendre sur ses impôts communaux et diminuer sa capacité interne.

En bleu, valeur des revenus en CHF/hab et en orange AVASAD fixe de 84.50 CHF/hab



Cette décision influence le taux d'imposition communal dans un sens positif pour :

la trésorerie communale et par respect de suivre l'accord Canton -Communes

dans l'intérêt de nos concitoyens.



BASSINS

Impôts communaux

La Municipalité peut envisager les premières projections financières de 2019 avec une certaine sérénité.

A l'heure où bien des communes hésitent sur leur taux d'imposition suite aux effets de reprise de la facture des soins à domicile (AVASAD).

Pour le cas de Bassins, il faut savoir que l'AVASAD (part cantonale puisque la région nous facture encore une vingtaine de francs par habitant) représentait une charge financière de 110'000 CHF.

Ce qui représente 2 points d'impôts.

La Municipalité estime que les recettes fiscales basées sur :

- une stabilisation de notre valeur de point d'impôt communal pour 2020 et
- en tenant compte des arriérés d'impôts,

et de proposer une baisse de 1.5 points du taux d'imposition communal pour 2020.

Compte tenu de ces points, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition communal à **72.5 points**.

Sur 72.5 points d'impôts actuels, il reste pour le ménage communal au maximum 9 points. Ces chiffres étant un arrêt sur image lors de l'élaboration de ce préavis, il peut y avoir une variation de 20 à 30% lors du bouclage des comptes par le Canton.

La décomposition est la suivante :

Thème	Point impôt
État	34.0
Police-Sécurité	3.5
Intercommunalité ARAS	11.0
SDIS	1.5
Commune	9.0
Amortissements communaux	10.0
Intérêts communaux	3.5
TOTAL	72.5

Synthèse de la décomposition de l'impôt

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Canton	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	156.0
Bassins	70.0	70.0	70.0	71.0	71.0	74.0	74.0	74.0	72.5
Total	224.5	224.5	224.5	225.5	225.5	228.5	228.5	228.5	228.5

Moyenne communes VD	68.0	67.9	67.8	67.8	67.4	67.9	68.2		ND
Valeur point impôt / hab CHF VAUD	38.8	41.2	41.4	41.2	42.0	41.4	41.5	ND	ND
Valeur point impôt / hab CHF district de Nyon	60.1	64.7	63.3	66.5	72.0	66.9	69.0	ND	ND
Valeur point impôt / hab CHF BASSINS	35.2	38.5	36.6	35.0	36.6	38.2	37.4	ND	ND



BASSINS

En situant notre point d'impôts de manière supérieure à la moyenne cantonale, il serait utile que nous prenions comme comparaison la valeur du point d'impôt par habitant avant de tirer la sonnette d'alarme d'une situation catastrophique de notre taux d'imposition par rapport aux autres communes.

Exemple

Voici un tableau expliquant qu'avec notre valeur d'impôt par habitant (somme Bassins en vert) pour être au même niveau que la valeur cantonale, il faudrait augmenter les impôts selon la ligne jaune foncée intitulée Taux théorique pour Bassins = VD.

Notre capacité financière est en dessous de la moyenne cantonale. Il est donc inéluctable que nous ayons un taux d'imposition plus élevé que la moyenne cantonale pour remplir les mêmes tâches que les autres communes. (70 *35.2 font 24664.00 CHF soit moins que pour le canton 68*38.8 pour 2638.40)

En conclusion, notre taux d'imposition avec les infrastructures que nous possédons n'est pas si catastrophique que prétendu.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux impôts Bassins	70	70	70	71	71	74	74
Valeur point impôt / hab CHF BASSINS	35.2	38.5	36.6	35.0	36.6	38.2	37.4
Somme Bassins	2464.00	2695.00	2562.00	2485.00	2598.60	2826.80	2767.60
Taux Moyen communes VD	68	67.9	67.8	67.8	67.4	67.9	68.2
Valeur point impôt / hab CHF VAUD	38.8	41.2	41.4	41.2	42.0	41.4	41.5
Somme VD	2638.40	2797.48	2806.92	2793.36	2830.80	2811.06	2830.30
Ecart % somme	-6.61%	-3.66%	-8.73%	-11.04%	-8.20%	0.56%	-2.22%
Ecart % impôt	2.94%	3.09%	3.24%	4.72%	5.34%	8.98%	8.50%
Taux théorique pour Bassins = VD	75.0	72.7	76.7	79.8	77.3	73.6	75.7

Impôts fonciers et autres

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose d'adopter les taux 2019 tel que suit :

Année	Unités	2020	2019	2018	2017
Impôt foncier					
immeubles	‰	1.40	1.40	1.40	1.40
construction non immatriculée	‰	0.50	0.50	0.50	1.00
impôt personnel fixe	CHF	0.00	supprimé	10.00	10.00
Droits de mutation					
ventes, cessions, etc.	cts	50	50	50	50
Successions et donations					
ligne directe ascendante	cts	100	100	100	100
ligne directe descendante	cts	0	0	0	0
ligne collatérale	cts	100	100	100	100
entre non-parents	cts	100	100	100	100
Divers					
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	cts	50	50	50	50
Chiens	CHF	90	90	90	90
Tabacs	CHF	100	100	100	100



BASSINS

Conclusion

La modification à la baisse de l'impôt communal à 72.5 et la reconduction des taux d'imposition annexes permettent de maintenir les entrées visant à assurer la santé financière de la commune en respectant les engagements auprès des organes bancaires.

Couplées aux autres mesures, l'ensemble forme un plan d'action cohérent permettant :

- D'honorer les factures cantonales ;
- Répondre au besoin de liquidités ;
- Pérenniser la situation financière le plus rapidement possible ;
- Préparer la commune aux effets de la mise en place de la réforme de la fiscalité des entreprises qui devrait influencer de manière défavorable les comptes communaux (RFFA).

En fonction des explications données par la Municipalité, il vous est demandé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le **Conseil communal** de Bassins

Vu le préavis municipal n° 14/19 du 07 octobre 2019,

Où les conclusions du rapport de la commission des finances,

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, comme présenté dans le préavis municipal n° 14/19 soit maintenu à 72.5 points d'impôts communaux et le tableau annexé au préavis pour les autres impôts ;**
- **d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'État en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2020.**

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : la Secrétaire :


D. Lohri Angéloz